

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1411
COMMUNE DE MONETEAU

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION**

PLACE DE L'ÉGLISE ET RUES ADJACENTES
MARCHÉ DE NOËL DES 7 et 8 DÉCEMBRE 2024

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 15/11/2024 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du ; 18/11/2024
Vu la demande en date du 18/11/2024 émise par l'Association du Jumelage Monéteau demeurant Place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Monsieur Daniel CRENÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant la demande de Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, en date du 22 octobre 2024, sollicitant la réservation du domaine public afin d'organiser le marché de Noël sur la place de l'Église ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,
Considérant le plan Vigipirate Niveau urgence attentat,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du 26ème marché de Noël qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2024, Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, est autorisé à occuper le domaine public, place de l'Église, du mardi 3 décembre 2024 au lundi 9 décembre 2024.

Article 2 :

La circulation, le stationnement et la mise en place de signalisation seront réglementés comme suit :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1411
COMMUNE DE MONETEAU

Place de l'Église

du mardi 3 décembre 2024 à 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation

- 6 places de stationnement seront réservées pour l'installation d'un chapiteau

du mercredi 4 décembre 2024 à 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant uniquement sur la place de l'Église pour l'installation partielle des structures du Marché de Noël

du jeudi 5 décembre 2024 à partir de 8h00 au lundi 9 décembre 2024 jusqu'à 18h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation interdite sur l'intégralité de la place, y compris les places de stationnement et voie de circulation, pour l'installation et le démontage des structures du marché de Noël

du jeudi 5 décembre au lundi 9 décembre 2024 :

- Coupure de voie à l'intersection de la place de l'Église avec les rues de Sommeville, rue du Puits, rue du Four, rue de l'Yonne (*mise en place de barrières aux intersections susnommées*).

Rue de Sommeville (D158)

du vendredi 6 décembre 2024 à 18h00 au lundi 9 décembre 2024 à 12h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre le Pont et la rue de la Liberté (*mise en place de rubalise*)
- sens interdit à l'intersection de la rue de Sommeville et la rue des Lilas (*mise en place de panneau*)
- coupure de voie à l'intersection de la rue de Sommeville et la place de l'Église (*mise en place de barrières*)

Rue du Courtis Robin

du vendredi 6 décembre 2024 à 15h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 22h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre le n°5 et la rue de la Fête Dieu, permettant le passage des véhicules de secours si nécessaire
- la circulation se fera en sens unique : rue du Courtis Robin ⇒ rue de la Fête Dieu (*mise en place de panneaux déviation*)

Rue de la Fête Dieu

du vendredi 6 décembre 2024 à 15h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 22h00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans sa partie comprise entre la rue du Courtis Robin et la rue de la Liberté, permettant le passages des véhicules de secours si nécessaire
- la circulation se fera en sens unique : rue de la Fête Dieu ⇒ rue de la Liberté (*mise en place de panneaux déviation*)

Rue du Four

du samedi 7 au dimanche 8 décembre 2024 :

- interdiction de circuler et de stationner
- exception sera faite aux riverains qui pourront circuler dans les deux sens : rue du Four ó rue de l'Yonne ó rue de la Liberté
- coupure de voie à l'intersection de la rue du Four et la rue du Puits (*mise en place de*

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1411
COMMUNE DE MONETEAU

barrières)

Rue de l'Yonne

du samedi 7 au dimanche 8 décembre 2024 :

- interdiction de circuler et de stationner dans sa partie comprise entre la rue du Puits et la rue du Four
- exception sera faite aux riverains qui pourront circuler dans les deux sens rue de l'Yonne
- mise en place de panneaux « déviation » à l'intersection des rues suivantes : rue de l'Yonne ⇒ rue du Puits ⇒ rue des Prés Hauts

Rue du Puits

du samedi 7 au dimanche 8 décembre 2024 :

- circulation interdite dans sa partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue des Prés Hauts
- coupure de voie à l'angle de la rue du Puits et la rue des Prés Hauts (*mise en place de barrières*)

Article 3 :

Du vendredi 6 décembre 2024 à 15h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 22h00, la circulation se fera en sens unique dans les rues suivantes :

Rue Courtis Robin ⇒ rue de la Fête Dieu ⇒ rue de Sommeville

Rue des Lilas ⇒ rue de Sommeville

Rue de l'Yonne ⇒ rue du Puits ⇒ rue des Prés Hauts ⇒ rue de la Liberté

Article 4 :

Toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et/ou des véhicules ainsi que des panneaux de signalisation qui seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Monéteau, charge au pétitionnaire de veiller au maintien du dispositif.

Article 5 :

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules des Services techniques municipaux,
- aux véhicules des organisateurs du marché de Noël.

Article 6 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 2 du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 :

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comté de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren,
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1411
COMMUNE DE MONETEAU

- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- SDIS
- Communauté de l'Auxerrois
- UTR d'Auxerre
- Pompes funèbres POT

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //